

autres. Négliger ses devoirs envers ses semblables, par ex., c'est se dégrader *soi-même* et désobéir à Dieu, qui veut que nous l'aimions dans notre prochain.

On est donc dans l'erreur, quand on s'excuse d'une faute en disant : *Je ne fais de mal qu'à moi-même*. Outre que nous n'avons jamais le droit de nous nuire à nous-mêmes, c'est-à-dire de porter atteinte à notre dignité morale, de violer la loi dans nos rapports avec nous-mêmes, l'humanité est un corps dont nous sommes membres, et le mal que se fait chacun des membres frappe plus ou moins tout le corps. Aucun homme ne déchoit, aucune bonne action ne s'accomplit, sans qu'il y ait, dans une mesure que Dieu connaît, préjudice ou profit pour l'humanité tout entière.

« La vie est un tissu où les solidarités s'entre-croisent, » a dit Bastiat. Cette proposition est vraie pour la vie de l'individu, d'une famille, d'un peuple, de l'humanité : quiconque se fait du bien ou du mal à soi-même en fait aussi aux autres, et quiconque fait du bien ou du mal aux autres s'en fait aussi et encore plus à soi-même.

Tout se tient, tout s'enchaîne dans le monde moral : chacun de nous, suivant qu'il fait le bien ou le mal, à quelque degré de l'échelle sociale qu'il se trouve et dans quelque sphère qu'il agisse, travaille au bonheur ou au malheur du genre humain, en même temps qu'à son propre bonheur ou malheur. On n'est homme, on n'est chrétien, qu'autant qu'on travaille, dans la mesure de ses forces, au bien, au salut de ses semblables, en même temps qu'au sien propre. « Il ne nous est presque jamais permis, dit Lacordaire, de retirer du drame universel une faute que nous y avons jetée. Sortie de nous une fois, elle va, elle est emportée par le cours des choses ; elle prend sa place dans le mouvement général, et, en faisant notre sort, elle fait aussi le sort de beaucoup. — Hommes, pères, citoyens, chacun de ces noms vous avertit que vous n'êtes pas seuls avec vous-mêmes, mais que votre âme est un monde où d'autres âmes puiseront indéfiniment leur vie, leurs souvenirs et leur sort. » — « Nous avons beau faire, dit Ozanam, nous ne sommes pas aussi indépendants que nous le voudrions, et nous tenons à nos pères par la responsabilité de leurs fautes et par la reconnaissance de leurs bienfaits. »

Au point de vue économique, la solidarité n'est ni moins importante ni moins facile à constater. Même en dehors de toute propriété, l'homme civilisé, l'homme qui vit au milieu d'une société organisée, est plus riche que le sauvage au milieu de ses vastes solitudes. Il jouit d'un capital commun, soustrait à l'appropriation individuelle. L'homme, en effet, ne peut retenir qu'une part dans la valeur qu'il crée par son travail ; le reste lui échappe et va grossir les richesses communes. Celui-ci aménage une forêt, défriche un champ, assainit l'air autour de lui : ses voisins en profiteront comme lui, et la santé publique s'améliorera d'autant. Celui-là construit un chemin pour son usage : des milliers de voyageurs y passeront après lui. Cet autre forme par l'éducation une race d'animaux utiles : pour en tirer profit, il devra en vendre les produits, qui iront ainsi se multipliant à l'infini. Vous découvrez une loi de la nature, vous faites une invention : votre idée, répandue dans la société, y germera de mille façons. Une solidarité telle unit les hommes, qu'en dépit de leur égoïsme la propriété de chacun profite généralement à tous, et une ruine individuelle est presque toujours une perte sociale. — (Sur cette question, on trouvera d'autres explications en *Morale pratique* et en *Economie politique*.)

Importance relative des devoirs. — *L'importance relative des devoirs se tire de l'importance relative des rapports.* Les rapports entre l'homme et Dieu priment tous les autres ; les devoirs envers l'âme priment les devoirs envers le corps ; les devoirs de justice doivent être accomplis avant les devoirs de charité.

Nous devons plus à qui nous a plus donné : ainsi nous devons plus à notre patrie qu'à un pays étranger, plus à nos parents qu'à nos concitoyens, et nous devons tout à Dieu.

C'est d'après ces principes qu'il faut résoudre les difficultés relatives au conflit des devoirs.

Règles. — 1^o *Quand l'ordre des biens est en conflit avec l'ordre des devoirs, celui-là doit être subordonné à celui-ci.*

S'agit-il, par exemple, du devoir de conserver la vie et de celui de conserver l'honneur ? C'est le plus important qui doit l'emporter, et l'on ne saurait sacrifier à la vie ce qui fait la valeur de la vie. — Je dois subordonner au bonheur de ma famille mon bonheur, mais non mon honneur.

2^o *Les devoirs sont-ils relatifs à des groupes différents, leur importance est en raison directe de l'étendue des groupes auxquels ils s'appliquent, et les devoirs généraux passent avant les devoirs spéciaux, suivant ces maximes de Fénelon : « Je dois plus à l'humanité qu'à ma patrie, à ma patrie qu'à ma famille, à ma famille qu'à mes amis, à mes amis qu'à moi-même. »* Ainsi : « Il n'est pas permis de se conserver en ruinant sa famille, ni d'agrandir sa famille en perdant sa patrie, ni de chercher la gloire de sa patrie en violant les droits de l'humanité. » En d'autres termes, les devoirs généraux l'emportent sur les devoirs spéciaux, c'est-à-dire que les devoirs de justice et de charité (*devoirs envers l'humanité*) que chacun a à remplir envers tous les hommes, par cela seul qu'ils sont hommes, passent avant les devoirs spéciaux qu'il a à remplir envers ses compatriotes (*devoirs civiques et patriotiques*) et envers les membres de sa famille (*devoirs domestiques*) ; et, parmi les devoirs spéciaux, ceux qui regardent la patrie sont supérieurs à ceux qui regardent la famille. Ainsi un homme d'État, dans l'intérêt de son pays, ne peut commettre une injustice envers une nation rivale ; un père de famille, par zèle pour le bonheur de ses enfants, ne peut oublier les droits d'une famille étrangère ou ennemie ; si une guerre éclate, il ne peut alléguer les devoirs domestiques pour se dispenser des devoirs patriotiques. (Voir, *Morale pratique*, 1^{re} leçon, le *Suicide*, et 9^e leçon, *Patriotisme*.)

Devoirs positifs et devoirs négatifs. — Les devoirs sont dits *négatifs* ou *prohibitifs*, s'ils défendent le mal : ne faire tort à personne ; ils sont dits *positifs* ou *affirmatifs*, s'ils commandent le bien : rendre à chacun ce qui lui est dû, honorer ses parents. La distinction suivante a presque le même sens : devoirs *précis* et devoirs *larges* (cette division n'est pas classique.) Les devoirs négatifs sont tous précis, c'est-à-dire qu'ils s'imposent absolument dans toutes les circonstances possibles et ne donnent lieu à aucune incertitude ni interprétation ; les devoirs larges (expression qui n'est pas heureuse, mais qui est admise et qu'il faut connaître) sont ceux dont l'application est plus ou moins laissée à notre appréciation, quant à l'objet, au temps, à la mesure, à la manière, tels que le devoir de la bienfaisance et celui de cultiver notre intelligence.

Est-il possible de ramener à une seule formule primordiale tous les préceptes de la loi naturelle ? — Certains philosophes l'ont cru. Kant a adopté successivement les deux formules suivantes : Agis dans chaque circonstance de manière que ton action puisse devenir une règle universelle. — Agis de telle sorte que tu traites toujours l'humanité, soit dans ta personne, soit dans

celle des autres, comme une fin et non comme un moyen. — D'autres philosophes ont dit que la loi morale consiste à être réellement homme, à développer toutes les facultés de la nature et principalement les plus élevées.

Ces formules générales sont abstraites; il est douteux qu'elles contiennent toutes les prescriptions de la loi naturelle; elles ont d'ailleurs peu d'utilité¹.

« La loi naturelle se manifeste dans notre conscience sous la forme d'une série de prescriptions déterminées et distinctes qui toutes sont obligatoires par elles-mêmes. Sans doute, si nous connaissions parfaitement la nature de l'homme, son rôle dans l'univers, sa destinée, il serait facile de découvrir le lien de chaque précepte avec la nature et la fin de l'humanité. Mais Dieu ne nous a pas révélé ses desseins sur nous d'une manière si complète. Au point de vue pratique, il est mieux de s'en tenir à des préceptes d'une moins grande généralité, à ces lois claires et certaines que nous trouvons dans notre conscience. » (Abbé DE BROGLIE.)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Revendication du droit. — Dans un livre (*la Lutte pour le droit*) publié il y a quelques années par Rudolf Yhering, professeur de droit à l'Université de Göttingue, la thèse développée est celle-ci : *Il n'est pas permis à un homme de reculer devant la revendication d'un droit certain.* Aux yeux du juriste hanovrien, ne pas revendiquer son droit, en toute circonstance, par crainte des ennuis qui en résulteraient et sous prétexte qu'un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès, est une erreur et une faute; c'est travailler à détruire l'idée même du droit. Ainsi, pour lui, ce serait toujours un devoir de résister à l'injustice. Ne pas le faire, c'est commettre une trahison envers la chose commune; car « qui défend son droit défend, dans le cercle de ce droit, le droit tout entier ».

Cette doctrine, très utile en ce qu'elle est une réaction contre la tendance trop générale à *laisser faire, laisser passer*, et à oublier la solidarité qui unit les membres de la société dans le devoir de se défendre, exposée ainsi, d'une façon absolue, est une exagération en sens contraire; elle ne tient pas assez compte de la distinction nécessaire de la *justice* et de la *charité*. « On ne saurait sans erreur, disent les *Etudes religieuses* (partie bibliogr., oct. 1890), étendre cette théorie à tous les cas : il est des droits dont l'exercice est nécessaire pour l'accomplissement d'un devoir; il en est qui n'ont point ce caractère. Des motifs légitimes peuvent engager à sacrifier ces derniers, même sans s'élever jusqu'aux sentiments de l'humilité et de l'abnégation chrétiennes. La thèse du professeur de Göttingue tend à trop absorber l'individu dans la société, le bien privé dans l'intérêt public, et à réduire toutes les vertus à la justice. »

Caractères du devoir. — « Qui dit devoir, obligation, dit à la fois deux choses en apparence inconciliables : nécessité et contingence. Nécessité : il faut adorer Dieu; il faut respecter la vie, les biens, l'honneur de son semblable. Contingence : je puis refuser à Dieu mon hommage; je puis tuer, dévouer, diffamer l'homme que je n'aime pas. La synthèse de ces deux termes opposés constitue la moralité. Une nécessité qui admet dans le sujet le pouvoir de s'y soustraire est une nécessité morale. Dans l'ordre physique, vous ne trouverez rien de pareil. Pourquoi? Parce que la liberté manque. Si la pierre qui tombe avait le pouvoir de s'arrêter au milieu de sa chute, la loi de gravitation n'existerait pas. Une seule résistance constatée suffirait à détruire la prétendue nécessité. Dans l'ordre moral, c'est tout autre chose : la loi de la volonté est de préférer le bien; parce qu'elle est libre, la volonté peut frustrer la loi; mais ses révoltes ne peuvent rien pour l'abolir. Après mille refus de service, elle n'a pas entamé le devoir; »

¹ Ces formules systématiques ou ces abstractions occupent l'esprit et n'ébranlent pas la volonté. Pour saisir efficacement l'esprit et ébranler la volonté, outre des préceptes précis, concrets, multipliés comme les circonstances qui en exigent l'application, il faut la sublimité des motifs et la perfection du modèle qu'offre la Révélation. « La religion naturelle, dit Droz, ne suffit pas à nous guider dans la vie, parce qu'elle propose des préceptes trop vagues pour devenir une croyance, et parce qu'elle prescrit des devoirs trop flexibles pour devenir une règle. »

il reste ce qu'il était, il rend son commandement, il revendique l'obéissance, il demeure solidaire de l'ordre éternel.

« ... De ces notions... se dégage une conséquence de la plus haute importance : c'est que le devoir a une valeur absolue. Les forces physiques ne sont pas absolues, elles sont fortes à l'égard de ce qui est plus faible qu'elles, faibles à l'égard de ce qui est plus fort. Ainsi cette muraille m'emprisonne : mon bras n'est pas assez fort pour la renverser; j'aurai recours à la dynamite, je ferai sauter l'obstacle, j'aurai vaincu sa force relative. Mais que faire contre le devoir? J'épuiserai tout mon pouvoir en le violant, et quand j'appellerai à mon aide toutes les volontés humaines et angéliques pour le violer des millions de fois, il n'aurait pas reculé d'une ligne. Aucune force n'est de même ordre que lui, aucune ne peut le dominer. Il est d'avance supérieur à tout ce qu'on lui oppose. C'est ce qu'on exprime en disant qu'il est absolu... »

« Le devoir, ainsi considéré dans son autorité absolue, qu'est-il? C'est l'ordre idéal des actions raisonnables. Les actions instinctives sont ordonnées par la nature; les actions raisonnables sont ordonnées par le devoir.

« Quel est cet ordre? C'est que le moyen soit rapporté à la fin, la fin secondaire à la fin supérieure. Renverser cet ordre, préférer le moyen à la fin, se constituer une fin dernière inférieure à celle pour laquelle on est fait, c'est violer la loi de l'être, c'est pécher. Choisissez tel type qu'il vous plaira d'actions reconnues coupables, dénoncées par la réprobation unanime des consciences humaines, vous y verrez toujours une violation de l'ordre des fins, un renversement des préférences raisonnables. Voici le blasphème : c'est le mépris direct et formel du souverain Bien. Voici l'intempérance, la volupté; c'est le plaisir des sens, qui est un moyen préféré à la conservation de l'individu ou de l'espèce, qui est une fin... »

« ... Jusqu'ici nous sommes restés dans l'abstraction; je ne vous ai pas parlé de Dieu... Du devoir à Dieu, il n'y a qu'un pas à faire. Cette hiérarchie des fins qui fait la valeur absolue du devoir, sur quoi repose-t-elle? Il lui faut un support : elle le trouve en Dieu, qui est le souverain Bien. S'il y a des biens relatifs, des biens plus grands et d'autres moins grands, c'est qu'il y a un Bien parfait, un être qui est le bien sans mélange, le bien en soi, aimable pour lui-même et qui n'a pas besoin d'être comparé pour prendre toute sa valeur.

« Ce Bien parfait, c'est le premier Être, c'est le type de tout ce qui peut être, la cause de tout ce qui est, le terme de tout ce qui devient... »

« Une fois en possession du vrai Dieu, nous ne serons plus embarrassés pour justifier le caractère obligatoire du bien moral. En Dieu, toutes les essences trouvent leur support, toutes les existences leur origine. Quand il crée, c'est pour réaliser hors de lui ce qu'il voit en lui-même. Et comme la pensée divine est la raison de l'ordre, la volonté divine est la cause qui l'actualise, Dieu veut que l'ordre soit respecté; Dieu fait prévaloir cette volonté par la contrainte dans la création inférieure; dans le domaine du libre arbitre, il entend qu'elle se fasse obéir par l'intimation du devoir. » (M^{sr} D'HULST, 4^e Conférence, Carême 1891.)

Dieu a-t-il des devoirs? — Dieu étant la source du droit, la raison première et dernière de tout droit et de tout devoir, la loi éternelle, la loi morale vivante, aucune créature, par son droit propre, qui n'est qu'une participation au droit de Dieu, ne peut lui imposer un devoir.

Être absolu et cause première, il ne peut être dépendant; il ne peut rien devoir à personne; il ne peut être lié que par ses promesses. « La volonté de Dieu dépend de sa sagesse, de sa bonté, de sa justice, et borne seule son pouvoir. » (JOUBERT.)

« Dieu ne nous doit rien, dit saint Augustin; sa promesse seule le rend notre débiteur, sans qu'il ait rien reçu de nous. » — « Qui lui a donné le premier, pour en recevoir une rétribution? » (Saint PAUL, Rom., XI, 35.)

Ces affirmations ne doivent pas faire oublier que Dieu se doit à lui-même d'agir en Dieu, d'être conséquent avec lui-même. Qui peut, par exemple, se porter notre garant contre Dieu qu'il n'anéantira pas notre âme, qui de sa nature est immortelle? « Dieu lui-même. Sa justice et sa sagesse s'opposent à ce que nous soyons anéantis. Rien de libre et d'indépendant comme Dieu à l'égard de la créature; devant lui, les natures les plus nobles sont comme si elles n'étaient pas, et notre néant ne saurait jamais fonder le moindre droit à l'égard du Créateur. Mais Dieu peut s'engager et, de fait, il s'engage lui-même à l'égard de lui-même. Il est libre incontestablement de ne pas créer un seul être; mais

dès l'instant qu'il le crée, Dieu se doit à lui-même de traiter cet être conformément à la nature qu'il lui a donnée. C'est en cela, suivant saint Thomas, que consiste pour Dieu la justice envers les créatures. Sa Sagesse lui fait aussi un devoir de ne pas tenir une conduite qui se contredise; et Dieu se contredirait dans sa conduite si, produisant à l'existence un être avec une nature, il traitait cet être comme en ayant une autre. L'homme se croit obligé à montrer de la constance et de la suite dans ses conseils et dans ses œuvres, qu'en doit-il être de Dieu? Il est donc de la sagesse et de la justice de Dieu de traiter les êtres suivant leur nature particulière. Or l'âme humaine a une nature qui demande l'immortalité; Dieu doit donc à sa Justice et à sa Sagesse, supposé qu'il crée une âme humaine, de la conserver immortelle. » (*Dict. apologétique, Ame.*)

TABLEAU ANALYTIQUE

DEVOIR ET DROIT	I. Vertu, loi, devoir et droit.	<p>La vertu est pour l'homme un devoir et un droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Un <i>devoir</i>, parce que la loi morale la prescrit; — Un <i>droit</i>, parce que tout ce que la loi morale prescrit comme un devoir, personne n'a le droit de l'empêcher. <p>— La loi morale rend l'homme inviolable dans l'usage qu'il fait de ses facultés pour lui obéir.</p> <p>Le devoir et le droit sont la loi morale sous deux aspects différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> — <i>C'est le droit</i>, en tant qu'elle est l'ordre établi par Dieu pour conduire l'homme à sa fin; — <i>C'est le devoir</i>, en tant qu'elle oblige, qu'elle commande.
	Droit et force.	<p>Le <i>droit</i> ou <i>pouvoir moral</i> s'oppose à la <i>force</i> ou <i>puissance physique</i>.</p> <p>La force peut opprimer le droit, elle ne peut le primer.</p> <p>« La raison du plus fort n'est pas toujours la meilleure. »</p> <p>La force doit être au service du droit. Celui-ci est imprescriptible, inviolable, immortel, et peut toujours être revendiqué. — On ne peut invoquer contre lui le <i>fait accompli</i>.</p>
	Caractères du droit.	<p>L'idée du droit, considéré en soi, a les caractères des idées rationnelles :</p> <p>Elle est <i>à priori</i> : on ne saurait constater empiriquement l'inviolabilité que la raison attribue à la personne;</p> <p>Le droit est <i>universel</i>, comme la loi morale;</p> <p><i>Inviolable</i> : expression d'une nécessité idéale inconditionnelle, il subsiste alors même qu'on le méconnaît ou qu'on le viole;</p> <p><i>Inaliénable</i> : la personne ne peut faire abandon de ses droits sans s'avilir;</p> <p><i>Exigible</i> : on peut recourir à la force pour le faire respecter;</p> <p><i>Antérieur et supérieur</i> à tous droits positifs : ceux-ci ne sont légitimes que s'ils sont fondés sur celui-là.</p>
	Corrélation du devoir et du droit.	<p>Le devoir et le droit sont corrélatifs.</p> <p>Le devoir suppose, implique le droit; mais la réciproque n'est pas toujours vraie, absolument au moins : Le droit s'étend à plus de choses que le devoir.</p> <p>Il y a des choses que nous avons le droit de faire et qui ne sont pas des obligations.</p> <p>Tout acte que la loi ne défend pas, nous avons le droit de le faire, pourvu qu'il ne porte pas atteinte aux droits d'autrui.</p>
	Droits que nous ne pouvons abdiquer.	<p>Il est des droits que nous ne pouvons abdiquer : ce sont ceux qui sont nécessaires à l'accomplissement de nos devoirs. — On les appelle droits <i>incessibles</i>.</p>

Dignité de la personne humaine.

Ce qui constitue l'éminente dignité de la personne humaine, c'est sa nature intelligente et libre, d'où découle le droit de disposer librement de ses facultés pour atteindre sa fin.

Les animaux et les autres êtres inférieurs n'ont ni devoirs ni droits. L'homme ne peut jamais se traiter ni être traité comme une chose. Même celui qui manque à son devoir ne perd pas ses droits; il devient seulement moins digne de les revendiquer et de les exercer.

Le devoir et le droit ont leur origine en Dieu.

Dieu est le principe du devoir, parce qu'il est la loi suprême;

Il est le principe du droit, parce qu'il est le souverain maître du monde;

Il est le principe du droit social comme du droit individuel, et tous les droits des créatures ne sont qu'une participation aux droits du Créateur. — Rigoureusement parlant, Dieu seul a des droits.

1° Rousseau a donc tort, quand il fait dériver le droit social du droit individuel, en vertu d'un contrat primitif;

2° De même ceux qui font dériver le droit individuel du droit social de l'État. — L'État ne crée rien, il doit seulement régler et protéger les droits existants;

II. Origine du devoir et du droit.**Fausse théories sur l'origine du droit.**

3° D'après Kant, le droit naturel, c'est l'ensemble des conditions suivant lesquelles la liberté de chacun peut coexister avec la liberté de tous.

— La liberté ne suffit pas pour constituer le droit, il faut y ajouter l'idée de bien obligatoire.

4° « Le droit, c'est tout ce qui est utile et qui n'est pas contraire aux intérêts d'autrui. » (STUART-MILL.)

— Non, à moins qu'on n'entende par intérêt le devoir; cette définition est insuffisante.

5° D'après Hobbes, l'idée du droit viendrait de la conscience de la force.

— L'expérience réfute suffisamment cette grossière théorie du déterminisme.

6° Enfin les socialistes ont dit : « L'homme a autant de droits qu'il a de besoins naturels. »

— Théorie inacceptable, car il est impossible que le droit soit mobile et indéterminé comme le besoin.

— La vraie doctrine a été donnée ci-dessus.

On divise les devoirs d'après leur *objet*, ou d'après les *rapports qui s'imposent à l'homme*.

Ce sont : 1° Rapports de l'homme avec lui-même : objet de la morale individuelle;

2° Rapports de l'homme avec ses semblables : objet de la morale sociale;

3° Rapports de l'homme avec Dieu : objet de la morale religieuse.

Une autre division des devoirs peut se tirer de l'espèce de lois auxquelles ils correspondent :

1° Devoirs imposés par les lois positives;

2° Devoirs imposés par la loi naturelle, y compris ceux résultant d'engagements contractés.

III. Division des devoirs.

Observons que la loi morale embrasse tous les devoirs, quelle que soit la division adoptée.

Il s'agit toujours de respecter la loi, expression de la sagesse et de la volonté de Dieu; d'où la formule générale : *Se conformer à la raison en obéissant à Dieu*.

— Cette formule nous montre pourquoi nos devoirs à l'occasion des êtres inférieurs (les choses) ne constituent pas une classe à part : il s'agit toujours de respecter la loi en se conformant à la raison.

La division des devoirs par rapport à leur objet appartient à la philosophie moderne. Malebranche l'a employée le premier; elle est conforme à l'Évangile : « Aime Dieu par-dessus tout, et ton prochain comme toi-même. »

— Nous avons vu que les anciens faisaient rentrer tous les devoirs dans les quatre vertus cardinales.

Unité et solidarité des devoirs. — De ce qu'on fait plusieurs classes de devoirs, il n'en résulte pas que ces devoirs soient indépendants les uns des autres. Au fond, tous sont des devoirs envers Dieu et peuvent se ramener à la formule générale donnée plus haut. De plus, ils sont solidaires, et manquer à un, c'est manquer en quelque point à tous les autres.

— La formule : « Je ne fais de mal qu'à moi-même, » et autres semblables, sont des sophismes au point de vue social, moral et même économique. — Partout, « la vie est un tissu où les solidarités s'entrecroisent. » (BASTIAT.)

DEVOIR ET DROIT (suite).

Importance relative des devoirs.	<p>L'importance relative des devoirs se tire de l'importance des rapports :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Les devoirs envers Dieu priment tous les autres; 2° Les devoirs envers l'âme priment les devoirs envers le corps; 3° Les devoirs de justice priment les devoirs de charité, etc. <p>— Règles relatives au conflit des devoirs : 1° Quand l'ordre des biens est en conflit avec l'ordre des devoirs, celui-là doit être subordonné à celui-ci; par exemple, je dois préférer l'honneur, qui est un <i>devoir</i>, à la vie, qui est un <i>bien</i>; 2° Si les devoirs sont relatifs à des groupes différents, leur importance est en raison directe de l'étendue des groupes auxquels ils s'appliquent : les devoirs généraux passent avant les devoirs spéciaux.</p>
Devoirs positifs et devoirs négatifs.	<p>Les devoirs sont dits <i>négatifs</i>, s'ils défendent le mal; <i>positifs</i> ou affirmatifs, s'ils commandent le bien.</p> <p>Les premiers sont dits aussi devoirs stricts ou précis; les autres, devoirs larges.</p> <p>Les premiers sont toujours obligatoires; les seconds sont facultatifs quant à l'objet, au temps, aux personnes, etc.</p>

11^e LEÇON

JUSTICE ET CHARITÉ

Deux vertus : la *justice* et la *charité*, ou deux maximes tirées de l'Évangile : *Ne fais pas aux autres ce que tu ne veux pas qu'ils te fassent* ; — *fais pour eux ce que tu veux qu'ils fassent pour toi*, résumant les devoirs de la morale sociale, ou devoirs de l'homme envers ses semblables. L'homme *juste*, l'*honnête* homme ne fait pas aux autres ce qu'il ne veut pas que les autres lui fassent; l'homme *charitable*, l'homme de *bien* fait pour les autres ce qu'il désire que les autres fassent pour lui.

Il va sans dire que ces deux maximes doivent être entendues dans leur vrai sens, celui d'une volonté raisonnable, qui ne veut pour elle-même que ce qui est conforme à la loi du bien.

« Faites aux hommes tout ce que vous voulez qu'ils fassent pour vous. » Cette expression : « tout ce que vous voulez, » ne doit pas être prise ici, dit saint Augustin, dans son sens ordinaire et général, mais dans la signification propre du mot. Or la volonté n'existe que dans les bons; dans les mauvais ce n'est pas de la volonté, c'est, « à proprement parler, de la cupidité, » c'est-à-dire une volonté mauvaise. Bossuet a dit de même que « la raison qui suit les sens et s'y asservit est une raison corrompue et qui ne mérite plus le nom de raison ».

I. — JUSTICE

Définition. — La justice, vertu sociale, est le *respect des droits d'autrui*. Le droit est sacré, on vient de le voir, dans la leçon précédente. L'être raisonnable et libre est inviolable dans l'usage légitime de ses facultés. D'après Cicéron, la justice consiste essentiellement à ne nuire à personne et à rendre à chacun ce qui lui est dû. Le jurisconsulte Ulpien la définissait : « une constante et perpétuelle volonté d'accorder à chacun son droit. »

Il ne faut pas, avec Littré, ne voir dans la justice qu'une idée purement intellectuelle, l'idée de *compensation* régie par la loi mathématique d'égalité. Cette théorie donne bien la mesure de la justice, mais elle supprime l'élément moral, l'obligation. Pourquoi est-on tenu de rétablir l'égalité violée? Elle ne peut pas le dire.

Fondement des devoirs de justice. — Le *fondement* des devoirs de justice, c'est le *droit*. Ce qui les caractérise, c'est que, répondant à un droit précis et déterminé, on peut employer la contrainte pour les faire observer (excepté pour la reconnaissance); la *contrainte*, c'est-à-dire qu'on peut recourir, pour les exiger ou les faire respecter, à l'intervention de la société, aux tribunaux